

Département de la Somme

Arrondissement d'AMIENS

Communauté de Communes
Nièvre et Somme
1, allée des quarante
Parc d'Activités des Hauts du
Val de Nièvre – BP 30214
80420 FLIXECOURT

Tél : 03.22.39.40.40

OBJET :

Autorisation de signature de la
convention avec les PEP80

Date de convocation :
1 février 2024

Date de séance :
7 février 2024

Date d'affichage :
14 février 2024

Membres en exercice : 55

Membres présents : 39

Membres votants : 44

Jours et heures d'ouverture :

du lundi au jeudi

de 8h30 à 12h00

de 13h30 à 17h00

du vendredi de 8h30 à 12h00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-quatre, le sept février, le conseil communautaire légalement convoqué s'est réuni à la salle des fêtes de Crouy-Saint-Pierre, sous la présidence de Monsieur René LOGNON.

Etaient présents :

Mmes BENEDINI, DUFRENOY, LEPOIX, LEBRUN, DIRUY, ROUSSEL, SOUILLARD, DE ALMEIDA, MINET, LEMAIRE, ALEXANDRE
Mrs LEITAO, DE LIMERVILLE, HERBETTE, MOREL, FOURCROY, VIGNON, DELASSUS, POISSON, DELFOSSE, MARECHAL, GAILLARD, LOGNON, DELAFOSSE, COLOMBEL, CARPENTIER, BEC, FRANCOIS, WALIGORA, OLIVIER, DELVILLE, BELLAREDJ, PARMENTIER, CARLE, DELATTRE, LOUETTE, BOULARD, DUCROTOY, GROSSEL,

Etaient absents, excusés :

Mmes CHEVALIER, CAPRON, LICOUR, CERNEY,
Mrs PINCHON, ALEXANDRE, LEULIER, MAUGER, GUILLOT, MADANI-BUTIN, BLAIZEL, TIRMARCHE, HENRY, BOULLET, LEBLANC D, LEBLANC JM.

M ALEXANDRE donne pouvoir à MME BENEDINI
M MAUGER donne pouvoir à M CARPENTIER
M HENRY donne pouvoir à M PARMENTIER
MME LICOUR donne pouvoir à M DELATTRE
MME CERNEY donne pouvoir à M DUCROTOY

Secrétaire de séance : MME SOUILLARD

La séance étant ouverte,

Vu le Code général des Collectivités territoriales

Vu la délibération n°12/2021 du 24 mars 2021 fixant les compétences de la Communauté de Communes Nièvre et Somme, et notamment la compétence Enfance Jeunesse et Sports,

Vu la délibération 53/2023 du 12 avril 2023 autorisant la signature de la convention relative au fonctionnement du centre d'animation jeunesse (CAJ) pour l'année 2023.

Il est rappelé au Conseil communautaire que par délibération en date du 12 avril 2023, la Communauté de communes Nièvre et Somme a autorisé la signature de la convention relative au fonctionnement du centre d'animation jeunesse (CAJ), situé à Picquigny, pour l'année 2023.

En effet, le fonctionnement du CAJ fait l'objet d'une convention annuelle entre la Communauté de communes Nièvre et Somme et l'association PEP80.

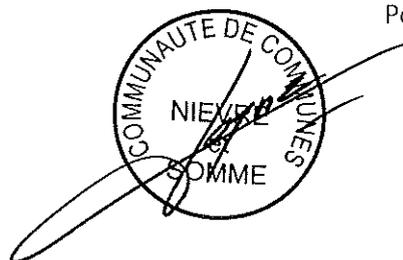
Cette convention a pour objectifs de fixer les modalités de gestion du CAJ, ainsi que le budget afférent versé par la CCNS aux PEP80.

Il est précisé au Conseil communautaire que pour l'année 2024, le montant de la participation de la CCNS est supérieur à celui de 2023 dans la mesure où il intègre un projet de « colo apprenante », validé en Commission Enfance Jeunesse en décembre 2023, ainsi qu'un nombre supérieur de semaines d'ouverture (semaine de Pâques notamment).

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Autorise le Président à signer la convention avec les PEP80 pour l'année 2024.
- Autorise le Président à solliciter les subventions auprès de la CAF de la Somme et de tout autre financeur.
- Dit que le budget afférent sera inscrit au budget principal pour l'année 2024 et autorise le versement des montants selon l'échéancier établi dans la convention.
- Autorise le Président à signer tout document relatif au bon déroulement de cette affaire.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an indiqués ci-dessus



Pour extrait conforme,
Le Président.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture le 13 février 2024 et de sa publication le 14 février 2024.

